

<http://apps.facebook.com/airtahitinui-pirogue>

Vous souhaitez obtenir des informations sur ce site, merci d'adresser un email à

contacts@atnetplanet.com

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société Air Tahiti Nui France, dont le siège social est situé à l'angle de la rue Paul Gauguin et de la rue des Remparts, PAPEETE-POLYNESIE FRANCAISE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le Numéro TPI 96 217 B (382 192), (ci-après « la société organisatrice »), organise sur le site Internet <https://apps.facebook.com/airtahitinui-pirogue>, un jeu gratuit sans obligation d'achat du 17 Novembre 2014 au 21 Décembre 2014 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé « Air Tahiti Nui Va'a ».

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

La société Air Tahiti Nui France garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les participants, un jeu dont la participation est gratuite et sans obligation d'achat..

ARTICLE 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse ou même adresse e-mail).

La société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Notamment, si un participant a envoyé plusieurs bulletins d'inscription, ceux-ci seront considérés comme nuls.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris).

Pour ce faire, la société organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant. Air Tahiti Nui France se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu « Air Tahiti Nui Va'a », il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à l'adresse <https://apps.facebook.com/airtahitinui-pirogue>, aimer la page « Air Tahiti Nui France » et autoriser l'application « Air Tahiti Nui Va'a ». Après avoir autorisé l'application, l'accès à celle-ci devient permanent.

2. Le participant doit envoyer par l'intermédiaire de l'application <https://apps.facebook.com/airtahitinui-pirogue>, ses coordonnées et s'enregistrer comme membre. Il renseignera un formulaire d'adresse où figureront son nom, son prénom, son adresse postale ainsi que son adresse email.

3. Pour jouer :

Lors de son inscription (1ère utilisation), le joueur dispose d'un crédit de 3 jetons. Ensuite, il reçoit chaque jour pendant la durée du jeu un crédit de 1 jeton. Tout au long du Jeu, un compteur matérialise le nombre de jetons disponibles à chaque utilisation.

Droits supplémentaires :

Pour acquérir des jetons supplémentaires, le participant peut parrainer des internautes non-inscrits.

Pour cela, il lui suffit d'envoyer des invitations dans une limite de 10 par jour à des destinataires uniques. Chaque ami invité dont l'inscription aura été validée, lui permet de gagner 4 nouveaux jetons. Ces droits une fois validés sont acquis pendant toute la durée du jeu.

Déroulement du Jeu :

Réussir dans le meilleur temps possible les 5 niveaux proposés.

Chaque niveau correspond à une course de pirogue qui consiste à rejoindre l'île suivante en pagayant en rythme et en évitant les obstacles (rochers, îles, etc...) sur le chemin.

Deux pagaies en bas de l'écran se déplacent en rythme, pour obtenir la meilleure vitesse possible il faut appuyer sur la barre espace au moment où elles sont le plus rapprochées. Par défaut la pirogue se déplace à une vitesse modérée, en appuyant sur la barre espace au bon rythme la vitesse sera supérieure.

A chaque fois que la pirogue rencontre un obstacle sa vitesse est réduite et l'embarcation est repositionnée derrière l'obstacle.

Au lancement du jeu seul le premier niveau est accessible, le participant devra réussir un temps minimal de 60 secondes pour débloquer le niveau suivant.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Les gagnants sont déterminés par 2 moyens:

Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de justice associés le 29 Décembre 2014 qui désignera le gagnant du jeu « Air Tahiti Va'a » à un billet d'avion A/R pour 2 personnes à **Papeete** parmi les 200 meilleurs scores au classement général.

Instants gagnants :

Lorsque le joueur termine une course, il accède alors à un instant gagnant. Si l'instant gagnant est donné « gagnant », le joueur est crédité de manière aléatoire d'un des lots composant la dotation des instants gagnants.

Les lots correspondants, tels que décrits à l'ARTICLE 5 ci-dessous, sont présentés dans le site <https://apps.facebook.com/airtahitinui-pirogue>

ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots

Instants gagnants :

Les gagnants désignés selon les modalités définies à l'ARTICLE 4 se verront remettre les lots suivants :

- **3 batteries Power bank USB pour portables, produit hors commerce**
- **2 maquettes AirTahiti Nui, produit hors commerce**
- **2 coffrets Iles ... Était une fois – Antoine d'une valeur unitaire de 80,00 €**
- **5 paires de lunettes Air Tahiti Nui, produit hors commerce**
- **2 paires de lunettes JULBO modèle masculin Race d'une valeur unitaire de 165 euros. TTC**
- **2 paires de lunettes JULBO modèle masculin Wave d'une valeur unitaire de 115 euros.TTC**
- **2 paires de lunettes JULBO modèle féminin Bora Bora d'une valeur unitaire de 70 euros TTC.**
- **3 porte clés Picture, produit hors commerce**
- **5 porte clés Air Tahiti Nui, produit hors commerce**
- **2 bouteilles de monoï d'une valeur unitaire de 7 euros TTC**
- **1 crème matifiante velours PAYOT, d'une valeur unitaire de 31,60 euros TTC**
-
- **1 masque purifiant PAYOT, d'une valeur unitaire de 24,50 euros TTC**

tirage au sort:

Le gagnant désigné par tirage au sort se verra remettre le lot suivant :

1 d'avion Billets PARPPT pour 2 personnes Paris-Papeete d'une valeur unitaire de 3407 euros HT et valables pendant un an à partir de la date du tirage au sort, hors période d'embargo, 15 Juin-15 Septembre et 15 Décembre-15 Janvier), la dotation des billets est hors taxe, Les taxes seront à payer par le gagnant soit, à ce jour, 95 euros pour Papeete.

Le transport du gagnants jusqu'à Paris reste entièrement à la charge du gagnant.

Il est entendu que dans le cas où un mineur serait tiré au sort, la dotation sera remise à la personne disposant de l'autorité parentale. Il est également précisé que le gagnant mineur ne pourra bénéficier de sa dotation en l'absence d'une personne disposant de l'autorité parentale.

Les gagnants des dotations recevront leur lot par courrier dans un délai de 120 jours à compter de la fin du jeu.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La

société organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux. Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Nom et image

Le gagnant autorise la société organisatrice à citer ses noms, prénoms, coordonnées et à diffuser sa photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur tout support, sans qu'il puisse prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, si le gagnant ne souhaite pas que son nom ou son image ne soit diffusé, il doit le faire savoir à la société organisatrice par e-mail au moment de sa participation, ou par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 7 - Responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société Air Tahiti Nui France ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,

De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,

De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du concours,

De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,

Des problèmes d'acheminement,

Du fonctionnement de tout logiciel,

Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,

De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,

De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la société Air Tahiti Nui France ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au jeu se fait sous leur entière responsabilité..

La responsabilité de la société Air Tahiti Nui France ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté..

La société Air Tahiti Nui France se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront déposés chez la SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, Huissiers de justice associés.

ARTICLE 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la société Air Tahiti Nui France pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou

omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Air Tahiti Nui France, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société Air Tahiti Nui France dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit..

ARTICLE 10 - Données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté (CNIL) n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse de la société organisatrice mentionnée à l'ARTICLE 1.

ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation au jeu

Pour les Membres accédant au site <https://apps.facebook.com/airtahitinui-pirogue> à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu seront remboursés aux participants en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées,
- de leur identifiant,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur le site <https://apps.facebook.com/airtahitinui-pirogue>
- d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu-concours sera adressée par courrier à :

Atnetplanet,
Service New Media,
7-13 Boulevard Paul Emile Victor
92200 NEUILLY /SEINE
FRANCE.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,55 euros TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

ARTICLE 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France. Il est accessible sur le site <https://apps.facebook.com/airtahitinui-pirogue> et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à :

Atnetplanet,
Service New Media,
7-13 Boulevard Paul Emile Victor
92200 NEUILLY /SEINE
FRANCE.

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur.